



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

04 JUIL. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 28 juin 2023 (convocation du 15 juin 2023)**

Aujourd'hui vingt huit juin deux mille vingt trois à 16 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme de FRANÇOIS à M. ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/04/16P

**PROTOCOLE N°1
CONVENTION TRIPARTITE POUR UNE FONCTION
PARC-RELAIS TBM DE PARCS GERES
PAR LA REGIE METPARK**

Par délibération n° 2022/07/09P du 14 décembre 2022, le conseil d'administration de METPARK a autorisé le directeur général de la Régie à signer « la convention tripartite pour une fonction.parc-relais TBM de parcs gérés par la Régie METPARK » avec Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole Mobilités.

Cette convention définit les modalités d'accueil des utilisateurs du réseau de transport en commun TBM dans les parcs de stationnement Pessac centre, Mérignac Centre et Aréna à Floirac gérés par la Régie METPARK.

Suivant signature de cette convention le 29 décembre 2022, et conformément à ses dispositions, le scénario de déploiement de la fonction parc-relais au sein du parc Aréna a été précisé.

Le dispositif technique retenu est la solution la plus évoluée et la plus pérenne et permet un parcours client facilité et optimisé 100 % dématérialisé. Il nécessite cependant un développement informatique coûteux du système péageur du parc au seul bénéfice des usagers TBM.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir des modalités de financement spécifique sur ce projet en retenant une prise en charge financière in fine par Bordeaux Métropole, à l'origine de la demande, par remboursement des dépenses engagées par METPARK au titre de ce développement informatique.

Suivant présentation du devis du péageur prestataire DESIGNA à METPARK, le coût d'investissement relatif au développement du système est de 43.939,50 € HT, soit 52.727,40 € TTC.

Un projet de protocole a été établi en ce sens et adopté par délibération n° 2023-248 du 26 mai 2023 du conseil de Bordeaux Métropole.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le protocole n° 1 à la convention tripartite pour une fonction par-relais TBM de parcs gérés par la Régie METPARK,
- autoriser le directeur général de METPARK à signer le protocole n° 1 joint à la présente délibération et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 28 juin 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 mai 2023	N° 2023-248

Convocation du 17 mai 2023

Aujourd'hui vendredi 26 mai 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX
M. Stéphane GOMOT à Mme Camille CHOPLIN
M. Laurent GUILLEMIN à M. Jean-Baptiste THONY
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Nadia SAADI
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Michel LABARDIN à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 16h40
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h00
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 12h00 et jusqu'à 12h23
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h28 et à partir de 13h25
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 9h56
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h50
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 13h40
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES jusqu'à 10h00
M. Patrick BOBET à M. Dominique ALCALA à partir de 14h50
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 12h40
Mme Fatiha BOZDAG à M. Christian BAGATE à partir de 16h02
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ partir de 13h00
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 13h12
Mme Daphné GAUSSENS à Fatiha BOZDAG à partir de 14h50 et jusqu'à 16h02 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h02
M. Michel LABARDIN à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h29
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h50
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 10h00
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULION à M. Fabrice MORETTI jusqu'à 11h30
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 13h13
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h43
M. Patrick PUJOL à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 12h40
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA jusqu'à 10h25 et à partir de 11h20 et jusqu'à 12h57
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS à partir de 12h08
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 13h13
Mme Agnès VERSEPUY à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h42 et à M. Jacques MANGON à partir de 14h50

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 mai 2023	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2023-248

**Bordeaux Métropole - METPARK - Keolis Bordeaux Métropole -Convention tripartite
d'utilisation par les usagers TBM des parcs de stationnement METPARK de Pessac
Centre, Mérignac Centre et Floirac Aréna - protocole n°1 - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022-617 du Conseil de la Métropole en date du 24 novembre 2022, une convention tripartite avec METPARK et Keolis Bordeaux Métropole Mobilités a été adoptée. Cette convention définit les modalités d'accueil des utilisateurs du réseau de transport en commun TBM dans les parcs de stationnement Pessac centre, Mérignac Centre et Aréna à Floirac gérés par la Régie METPARK.

Suivant signature de cette convention en date du 29 décembre 2022, et conformément à ses dispositions, le scénario de déploiement de la fonction parc-relais au sein du parc ARENA FLOIRAC a été précisé.

Le dispositif technique retenu est la solution la plus évoluée et la plus pérenne et permet un parcours client facilité et optimisé 100 % dématérialisé. Il nécessite cependant un développement informatique coûteux du seul système péageur du parc au seul bénéfice des usagers TBM.

Il apparaît donc nécessaire de prévoir des modalités de financement spécifique sur ce projet en retenant une prise en charge financière in fine par Bordeaux Métropole, à l'origine de la demande, par remboursement des dépenses engagées par METPARK au titre de ce développement informatique.

Suivant présentation du devis du prestataire DESIGNA à METPARK, le coût d'investissement relatif au développement du système péageur DESIGNA est de 43 939.50 € HT, soit 52 727.40 € TTC.

Un projet de protocole a été préparé en ce sens et vous est soumis.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante ;

Le conseil de la Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et suivants et L.5217-2,

VU la convention tripartite pour une fonction parc-relais TBM de parcs gérés par la régie METPARK en date du 29 décembre 2022 adoptée par délibération n°2022-617 du conseil de la Métropole en date du 24 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la convention tripartite susvisée porte sur l'ouverture d'une fonction parc relais dans certains parcs de stationnement gérés par la régie METPARK dont notamment le parc Aréna,

CONSIDERANT QUE pour ce faire le dispositif technique retenu est le plus évolué et pérenne mais suppose un développement informatique du seul système péageur du parc,

CONSIDERANT QU'il est en conséquence nécessaire de préciser par voie de protocole les modalités de financement de ce développement effectué au seul bénéfice des usagers TBM et demandée par Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : le projet de protocole 1 à la convention tripartite d'utilisation par les usagers TBM des parcs de stationnement METPARK de Pessac Centre, Mérignac Centre et Floirac Aréna est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole 1 précité et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 : la dépense est prévue au chapitre 65, article 65717 du budget annexe Transports pour l'exercice 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Madame AMOUROUX, Monsieur BOBET, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur MARI, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 mai 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 JUIN 2023	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 2 JUIN 2023	

BORDEAUX METROPOLE - METPARK - KEOLIS BORDEAUX METROPOLE MOBILITES

PROTOCOLE N°1

CONVENTION TRIPARTITE POUR UNE FONCTION PARC-RELAIS TBM DE PARCS GERES
PAR LA REGIE METPARK.

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Métropole en date du , rendue exécutoire le , domiciliée esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex,

Ci-après dénommée « la Métropole »

d'une part,

METPARK, régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33 007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, ci-après dénommée METPARK, et représentée par son directeur général Monsieur Nicolas ANDREOTTI, habilité à signer la présente en vertu de la délibération n° du ,

Ci-après désigné « METPARK »

et

La société KEOLIS BORDEAUX METROPOLE MOBILITES en sa qualité de Délégué du réseau de transport de commun de Bordeaux Métropole dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Antoine Gautier – 33 000 Bordeaux et représenté par son directeur dûment habilité Monsieur Pierrick POIRIER,

d'autre part,

Ci-après désigné « Keolis » ou le « Concessionnaire »

Ensemble dénommés « Les Parties »

PREAMBULE

Par convention en date du 29 décembre 2022, les Parties ont arrêté les modalités d'accueil des abonnés et utilisateurs occasionnels du réseau de transport en commun TBM dans les parcs de stationnement exploités par la régie METPARK de Pessac Centre, Mérignac Centre et Aréna à Floirac.

Lors de la conclusion de cette convention, le scénario définitif et l'ensemble des conséquences techniques du déploiement de la fonction parcs-relais sur le parc de stationnement Aréna n'était pas connu.

Il est apparu que le scénario le plus pérenne supposait un développement coûteux du seul système d'exploitation du parc de stationnement pour le seul bénéfice des usagers de Tbm. Dans ces conditions, les Parties ont convenu qu'il convenait de préciser les conditions de prise en charge de ce développement.

En conséquence, il est arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. Objet du protocole

Conformément à l'article 7.1.2 de la Convention précitée, les Parties ont retenu pour le déploiement de la fonction parc relais sur le parc Aréna le scénario technique le plus complexe permettant :

- De disposer d'un dispositif technique et informatique le plus évolué et le plus pérenne et autonome ;
- De mettre en place un parcours client Tbm facilité en offrant des modalités d'accès au parc simples et lisibles
- D'apporter une solution technique transposable au besoin aux autres parcs de la Régie géré par le même système d'exploitation.

Ce scénario suppose néanmoins que les développements informatiques nécessaires à sa mise en œuvre soient uniquement portés par le système péageur du parc de stationnement.

Ces développements constituant la solution la plus coûteuse, alors même qu'ils sont réalisés dans le seul intérêt des usagers Tbm, les Parties ont convenu qu'il était nécessaire de prévoir des modalités de financement spécifique pour ce déploiement.

ARTICLE 2. Coût d'investissement relatif au développement informatique du système péageur pour intégration des usagers Tbm sur le parc Aréna

Suivant présentation de devis du prestataire DESIGNA à METPARK, le coût d'investissement relatif au développement informatique du système péageur DESIGNA est de 43 939.50€ HT, soit 52 727.40€ TTC.

ARTICLE 3. Prise en charge des investissements liés au développement informatique du système DESIGNA sur le parc Aréna

Conformément à l'article 8 de la Convention, METPARK assure et prend en charge le développement informatique du système DESIGNA suivant le scénario retenu entre les Parties et explicité à l'article 1.

Cependant, compte tenu de la finalité de ce développement sur le seul système péageur du parc DESIGNA, Bordeaux Métropole remboursera néanmoins à METPARK le coût d'investissement associé spécifiquement pour ce parc.

ARTICLE 4. Modalités de mise en œuvre du remboursement par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole rembourse les dépenses (€HT) acquittées par la Régie au titre du développement informatique du système péageur Désigna opéré dans le cadre du déploiement de la fonction parc-relais du parc Aréna suivant émission d'un titre et transmission de la facturation et du devis justificatifs par la Régie METPARK.

ARTICLE 5. Economie générale de la Convention

Les Parties conviennent que les termes du présent avenant ne produisent aucun effet sur l'économie générale de la Convention.

ARTICLE 6. Litiges et différends

Tout litige et différend se rapportant à l'interprétation du présent avenant sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à l'interprétation du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7. Prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur dès sa notification par Bordeaux Métropole aux autres Parties.

ARTICLE 8. Clauses antérieures

Toutes les autres stipulations de la Convention, de ses annexes et avenants, qui ne sont pas modifiées ou supprimées par le présent avenant et qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Fait à Bordeaux, le.....,

en trois exemplaires originaux,

Pour Bordeaux Métropole,

Pour METPARK,

Pour Keolis Bordeaux Métropole
Mobilités,

Le Président,

Le Directeur Général,

Le Directeur Général,

Alain ANZIANI

Nicolas ANDREOTTI

Pierrick POIRIER